

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU 9 JUIN 2023 À 15H30**

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2022 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **33**

Nombre de navires de passage : **5**

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **655 navires**

| LOCATIONS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2021/2022 | Nuitées |
|--------------|------|------|-------------|-------------|------------|------------------------|-------------|
| à l'année | 670 | 669 | 666 | 660 | 655 | -1 % | |
| au mois | 54 | 51 | 37 | 48 | 46 | - 4 % | 7120 |
| à la journée | 5140 | 6956 | 3818 | 1634 | / | / | / |

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

| NATIONALITE | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2021/2022 | Nombre de bateaux |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------------------------|----------------------|
| Française | 2876 | 2427 | 2513 | 2525 | 2497 | - 1 % | 895 |
| Anglaise | 1291 | 1241 | 346 | 82 | 812 | + 890 % | 400 |
| Belge | 285 | 265 | 191 | 398 | 330 | - 17 % | 320 |
| Néerlandais | 511 | 563 | 298 | 520 | 625 | + 20 % | 89 |
| Allemande | 129 | 105 | 83 | 153 | 191 | + 25 % | 136 |
| Autres | 48 | 46 | 21 | 96 | 105 | + 9 % | 43 |
| TOTAL: navires nuitées | 5140 | 4647 | 3452 | 3774 | 4560 | +21 % | 1883 |

c) commerce

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2022 est le suivant : 72 000

| Passagers transportés | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2021/2022% |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|-------------------------|
| | Arrêté au 30/10/2018 | Arrêté au 30/10/2019 | Arrêté au 30/10/2020 | Arrêté au 30/10/2021 | | |
| - à l'année | 63 690 | 61 717 | 38 983 | 47 000 | 72 000 | + 53 % |

III - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur les différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022 :

| | |
|--|--------------|
| Modification zone technique clôtures déchetterie | 60 000 € HT |
| Travaux parkings, contrôle d'accès et éclairages | 211 000 € HT |
| Réaménagement sanitaires La Marina (phase 1 accès) | 23 000 € HT |
| Salle de réunion bureau du port | 15 000 € HT |

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés et prévus en 2023 :

| | |
|---|-------------|
| Remplacement partiel de la vidéo surveillance | 50 000 € HT |
| Réaménagement sanitaires La Marina (phase 2) | 80 000 € HT |
| Remplacements PC informatique | 6 000 € HT |

IV - BUDGET

Le budget exécuté 2022 du port de Saint-Vaast-la-Hougue a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 3 mai 2023 et devra être validé par l'assemblée générale de la SPL le 23 mai 2023.

V- MODIFICATION DES DROITS DE PORT

Le document transmis aux membres du conseil portuaire présente la modification des droits de port.

VI- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2021-180 du président du conseil départemental de la Manche en date du 24 mars 2021, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2022 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2022

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau